

# Liste des documents obligatoires



1

## Les Statuts de votre Association :

*Les statuts sont l'acte de naissance de l'association.*

*Ils comportent les informations décrivant l'objet (ou le but) de l'association et ses règles de fonctionnement. Vous avez un modèle disponible sur le site du gouvernement pour exemple. Pour les associations situées sur Cergy, elles doivent être domiciliées à CY Cergy-Paris Université.*

2

## Le Procès Verbal (PV) constituant ou de renouvellement de votre Assemblée Générale (AG)

*La tenue d'une assemblée générale est une démarche obligatoire et indispensable pour les associations. Le compte rendu; PV, est une preuve juridique de son déroulement et sert de base de référencement aux membres de l'association.*

3

## La Charte des Associations CY signée

4

## La Charte Républicaine signée

5

## Le Logo de l'Association

*Le logo est soumis à validation de la commission CVE avec la demande de domiciliation et doit être dans les principes de l'université.*

6

## La demande de domiciliation CY

*La demande de domiciliation permet à une association souhaitant se créer (ou reprendre une association dormante) à obtenir l'autorisation ou non de l'université à sa création. Cette demande est traitée lors d'une commission CVE mensuelle. Sans cette demande l'association ne peut pas voir le jour.*

7

## Un organigramme de votre structure

8

## Le récépissé de votre dépôt en préfecture :

*Chaque association doit avoir une existence légale et pour cela doit déposer une déclaration de création auprès de la préfecture de son département. La démarche se fait très simplement en ligne sur le site du Service Public. C'est une étape obligatoire et permet la publication dans le Journal Officiel, document lui aussi obligatoire.*

9

## La publication au Journal Officiel :

*Pour qu'une association obtienne la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la capacité juridique (exemples : droit de conclure un contrat, droit d'agir en justice), sa création doit faire l'objet d'une publication au JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises.*

10

## Un RIB :

*Toute association doit posséder un compte en banque afin de faire face aux frais qu'elle engendre. Ce compte doit être au nom de l'association, et à aucun moment à celui d'un étudiant.*

11

## Un contrat d'assurance à jour :

*Les associations peuvent exposer leurs adhérents et elles-mêmes à divers risques (dommages corporels, incendie, etc.). Effectivement, si un incident ou un accident se produit durant ce laps de temps, c'est la responsabilité de l'association qui sera engagée. C'est donc elle qui devra réparer financièrement les dommages causés aux tiers par son matériel ou sa négligence. Ces contrats sont souvent annuels, il est donc obligatoire de le représenter chaque année.*

12

## La fiche d'identité de votre association :

*Cette fiche d'identité CY dématérialisée est à remplir chaque année tant que pour la création ou pour un renouvellement afin d'avoir le bureau constamment mis à jour.*